

Les trophées des marchés

Auvergne-Rhône-Alpes

Votez pour vos marchés préférés

Article 1 : Organisation

L'Association M ton Marché ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé à la CCI Région Auvergne-Rhône-Alpes, 32 Quai Perrache - CS 10015 69286 LYON Cedex 02, organise l'opération « Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes – Votez pour vos marchés préférés », sans obligation à partir du 15 juin 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020.

Afin de mettre en valeur les marchés de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'association M ton Marché a été mandatée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation de l'opération « Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes – Votez pour vos marchés préférés »

Pour cette première édition les communes, EPCI, chambres consulaires, associations de commerçants et syndicats peuvent inscrire des marchés aux trophées et tenter de remporter une animation clé en main sur le marché.

Article 2 : Participants

« Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes – Votez pour vos marchés préférés » est un événement gratuit, sans obligation d'achat et exclusivement ouvert aux personnes majeures, en poste ou élu dans l'une des structures suivantes : commune, EPCI, chambre consulaire, association de commerçants, syndicat et résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Les élus ou techniciens qui réalisent la candidature sont désignés ci-après participants.

Sont exclues des candidatures les participants ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'événement.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un prix.

La participation à l'opération « Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes – Votez pour vos marchés préférés » implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant peut inscrire autant de marchés qu'il le souhaite. Le marché doit être localisé en région Auvergne-Rhône-Alpes et une seule candidature peut être effectuée par marché.

Le porteur de projet doit représenter l'un des structures suivantes :

- Une commune
- Un EPCI
- Une chambre consulaire
- Une association de commerçants
- Un syndicat de professionnels des marchés

Un même porteur de projet peut candidater pour plusieurs marchés.

Pour participer à l'opération « Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes – Votez pour vos marchés préférés », les participants doivent renseigner le formulaire d'inscription en ligne sur le site suivant : <https://www.mtonmarche.com/actualite/249-les-trophees-des-marches-d-auvergne-rhone-alpes>

À la fin de la période de candidature une liste de 37 marchés maximum est déterminée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le grand public peut ensuite voter parmi la liste des marchés nominés. « L'organisatrice » se réserve le droit de réduire le nombre de nominé en fonction du nombre de candidatures.

Trois marchés reçoivent le prix du public, ils sont déterminés par un vote du public sur le site internet <https://www.auvergnerhonealpes.fr/> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du vote.

Le vote est ouvert dès la sélection du jury et durant le mois de juillet. Le public a la possibilité de voter parmi la liste des marchés sélectionnés par le jury, une seule fois par adresse email.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'opération par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou candidature incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gain

Les 3 lauréats remportent une animation clé en main sur leur marché

Détails de l'animation :

- Une animation clé en main avec la mise en avant des produits de la Région et un jeu concours pour les consommateurs.
- Une communication à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en avant le marché.

Article 5 : Désignation du gagnant

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes avec l'appui de ses partenaires déterminer une liste de 37 candidats maximum (candidature possible jusqu'au 05/07/2020).
- Cette liste est ensuite soumise à un vote du public pour élire les trois marchés préférés de public jusqu'au 09 août.
- Les trois premiers marchés ayant reçu le plus grand nombre de votes bénéficieront de l'animation clé en main. Un seul lauréat possible par département.

En cas ex æquo entre les votes, un tirage au sort est effectué.

Article 6 : Annonce du gagnant

Les gagnants sont informés par email et/ou téléphone (coordonnées renseignées lors de la candidature).

« L'organisatrice » se réserve le droit d'annoncer ou non le nombre de votes pour chacun des marchés candidats.

Article 7 : Déroulé de l'animation

L'animation se déroule sur une seule tenue de marché durant le mois d'août ou septembre. Elle ne pourra pas être reportée après le mois de septembre (sauf en cas de circonstances imprévisibles). L'animation devra se dérouler sur le même lieu que la tenue de marché.

La date de l'animation est convenue entre la commune du marché et l'organisateur. L'animation ne pourra avoir lieu que si la commune délivre une autorisation d'occupation de l'espace public et si le marché dispose d'un espace suffisamment grand pour accueillir l'animation.

Le gagnant s'engage à accepter l'animation telle que proposée sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, cette animation ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles (intempéries, épidémie, etc.), de changer la date de l'animation ou d'annuler l'animation. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation à l'opération « Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes – Votez pour vos marchés préférés » et permettre l'organisation de l'animation.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de cette opération fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent

également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à cette opération, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les participants autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques les coordonnées du marché gagnant, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'animation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement de l'opération « Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes »

Le règlement des trophées des marchés est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.mtonmarche.com/actualite/249-les-trophees-des-marches-d-auvergne-rhone-alpes>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'opération « Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes » à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération « Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes – Votez pour vos marchés préférés », le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la

propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à l'opération « Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes – votez pour vos marchés préférés » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, épidémie...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'opération et/ou le gagnant du bénéfice de l'animation sur son marché.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du déroulé de l'opération « Les trophées des marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes – Votez pour vos marchés préférés », sur les résultats et sur les gains une semaine après la sélection. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de sélection de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives à la sélection.

Toute réclamation doit être adressée dans la semaine suivant la date de fin de l'opération à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à l'opération entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans

des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Le dépôt de ce règlement de cette opération a été effectué via le site internet :

<https://www.reglementdejeu.com>.